

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE
PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 05 septembre à 09h30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy sur la convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 29 août 2022.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Sylvie GUILPAIN, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT.

Absents excusés : Jérôme CORDIER, Séverine MAZATEAU, Monique JARRY, Christelle NOLET, Louise CARTIER, Marcel MILACHON, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Membres du Bureau communautaire : 27

Membres en exercice : 26

Secrétaire de séance élue ce jour : Sylvie GUILPAIN

Quorum : 14

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 05 août 2022
- 1.2. Taxe d'Aménagement : évolutions apportées par la Loi de Finances 2022

2. JOURNEES DU PATRIMOINE 2022

- 2.1. Programme
- 2.2. Convention de prestations de services avec Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne

3. QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Sylvie GUILPAIN, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 05 août 2022

Le Président soumet au Bureau le procès-verbal de la séance du 05 août dernier pour approbation.

Délibération 2022-10-01

Décision du Bureau communautaire

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.2. Taxe d'Aménagement : évolutions apportées par la Loi de Finances 2022

Le Président donne la parole au représentant de KPMG pour présentation des évolutions apportées à la Taxe d'aménagement par la Loi de Finances 2022 et notamment sur l'obligation de son reversement partiel ou total entre communes membres et la CCGB, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

Le Bureau communautaire propose, après débat, propose de retenir les éléments suivants afin de pouvoir délibérer en commune et au conseil communautaire de façon concordante avant le 1^{er} octobre 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent à la CCGB un pourcentage de leur taxe d'aménagement en fonction de l'importance de la charge des équipements publics communaux et intercommunaux (article 1379 du Code Général des Impôts).

Pour le calcul de ce pourcentage de reversement de la taxe d'aménagement communale, sont pris en compte les éléments suivants :

- **La base de calcul du pourcentage de taxe d'aménagement est celle après déduction des 3% des frais d'assiette et de recouvrement de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ;**
- **Pour la définition des équipements publics, sont pris en compte les dépenses d'équipement (dans les dépenses d'investissement) immobilières affectées à un but d'intérêt général réalisées par une personne morale publique, telles que comptabilisées dans les comptes de gestion des différents budgets concernés des communes, syndicats et de la CCGB ;**
- **Pour la période de référence des équipements publics de la taxe d'aménagement de l'année N à reverser en N+1, est prise la période cumulée des années N-5 à N-1 ;**

- Pour les **équipements publics de la CCGB**, ne sont pris en compte que les **équipements communautaires servant qu'à une seule commune** membre de la CCGB
- Pour les **équipements publics des communes**, sont pris en compte :
 - Les dépenses immobilières **affectées à un but d'intérêt général de la commune** dans ses différents budgets (budget général, budget eau, budget assainissement,) ;
 - Les dépenses immobilières **affectées à un but d'intérêt général des syndicats** dans ses différents budgets (pour les compétences autres que l'eau potable et l'assainissement) selon la répartition statutaire pour les contributions en investissement (ou à défaut selon la répartition par le comité syndical) ;
 - Les dépenses immobilières **affectées à un but d'intérêt général aux compétences eau potable et assainissement des syndicats** au prorata du nombre d'abonnés pour chaque service public industriel et commercial concerné ;

A partir de ces éléments, retenus à l'unanimité des présents, seront établis un modèle de délibération ainsi qu'un modèle de convention qui seront transmis par la CCGB aux communes pour qu'elles puissent délibérer en conseil municipal. Le point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire de la CCGB du 30 septembre prochain.

11h10 : départ de Florence BARDOT, portant le nombre de présents à 17.

2. JOURNEES DU PATRIMOINE 2022

2.1. Programme

Comme il l'avait été évoqué lors du bureau communautaire du 24/06/2022, le programme de la prochaine édition des Journées européennes du patrimoine s'inspirera de celui de 2020, avec une série de mini-concerts itinérants donnés dans 8 différentes églises par le « Trio Fauve » (priorité étant donnée aux communes n'ayant pas participé en 2020).

C'est l'association Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne qui s'est chargée d'organiser la programmation artistique, qui consistera en deux séries de mini-concerts d'une demi-heure chacun :

Samedi 17 septembre

14h : Concert église de Jouy

15h15 : Concert église de Chéroy

16h30 : Concert église de Villeneuve-la-Donnagre

17h30 : Concert église de La Belliole

Dimanche 18 septembre

11h30 : Concert église de Lixy

14h : Concert église de Bussy-le-Repos

15h : Concert église de **Chaumot**
16h15 : Concert église de **Cornant**

Les musiciens du « Trio Fauve » seront rémunérés sur la base d'un contrat de vacataire, établi conformément à la délibération prise le 24/06/2022. Chacun d'entre eux touchera 500.00 EUR net par jour (soit 1.000 EUR net pour l'ensemble du week-end).

La communauté de communes se chargera de la déclaration des œuvres interprétées auprès de la Sacem.

2.2. Convention de prestations de services avec Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne

Le Président signale qu'il convient d'établir une convention entre la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne (RCGB) concernant les frais annexes liés à l'exécution des concerts (logistique, hébergement et repas) des journées du patrimoine.

Cette convention a pour objet de définir le mode de règlement et le montant global de ces frais annexes. C'est RCGB qui avancera la totalité des dépenses. La Communauté de Communes reversera le montant correspondant à RCGB sur présentation d'une facture globale. Cette dernière ne devra pas excéder 300 EUR.

Délibération 2022-10-02

Décision du Bureau communautaire

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention de prestations de services avec RCGB dans le cadre des journées du patrimoine 2022 telle que présentées ci-dessus,

AUTORISE le président à signer ladite convention avec RCGB.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

3. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h13.



Le Président

Jean-François CHABOLLE

Le secrétaire de séance

Sylvie GUILPAIN

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Liste des délibérations examinées

Séance du Bureau communautaire du 05 septembre 2022

2022-10-01 Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 05 août 2022 : **adoptée à l'unanimité**

2022-10-02 Journées du Patrimoine 2022 : convention de prestations de services avec Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne : **adoptée à l'unanimité**

Liste des Présents

Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Sylvie GUILPAIN, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT.



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-François Chabolle".

Jean-François CHABOLLE

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvie Guilpain".

Sylvie GUILPAIN